

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ÉLECTRICITÉ DES COMORES
« SONELEC »

CONTRAT D'EXECUTION DU MARCHE 001/2022

Entre, la Direction Générale de la Société Nationale de l'Electricité des Comores
« SONELEC », représentée par son Directeur Général SOILHI Mohamed Djounaid,

D'une part,

Et La Société PAC AUTO

Ci-après désigné comme le Fournisseur

D'autre part.

L'Acheteur désire que la fourniture citée ci dessous soit livrée à l'enceinte de la Direction Générale de la Société Nationale de l'Electricité des Comores « SONELEC » par le Fournisseur

L'Acheteur a accepté l'offre du Fournisseur pour la livraison de :

Marché 1 : 160 fruits d'huile Moteur 15w40 APCI 4

Pour un montant égal à 60 000 000 fc (soixante millions francs comoriens)

Ci-après désigné comme le Prix du Marché.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a- le Bordereau des prix présenté par le Soumissionnaire ;
 - b- le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
 - c- les Spécifications techniques ;
 - d- le Notification de l'attribution du marché par l'Acheteur.
 - e- La présentation de l'attestation d'enregistrement du marché au niveau de l'ARMP de 0,5 pour cent du marché.

2. Le délai de livraison est fixé à 20 jours, à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
3. La signature du marché se fera moyennant une caution de bonne exécution qui représente 10% du montant hors taxe du marché.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contre partie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
5. Le paiement des sommes dues au Fournisseur s'effectuera par virement bancaire au compte du fournisseur selon les modalités suivantes :

Avance : Une avance de cinquante (50) pour cent du prix total du marché peut être accordée au fournisseur. Cette avance sera cautionnée à 100% par une caution bancaire (valable jusqu'à la livraison des fournitures) délivrée par une banque reconnue de la place.

A la livraison : Cinquante (50) pour cent du marché sera payé à la livraison des fournitures dans le lieu cité ci-haut.

Nom de la Banque : ATLANTIC FINACIAL GROUP BIC COMORES

Adresse de la Banque : MORONI PLACE DE FRANCE

N° du compte : 00001 210744 001 24 KMF

Intitulé du compte : PAC AUTO

Les parties au marché ont signé le Marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnés ci-dessous.

Fait à Moroni, le 21/03/2022

Pour le Fournisseur

Lu et accepté



Pour l'Acheteur :

Le Directeur Général de la SONELEC

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ÉLECTRICITÉ DES COMORES
 « SONELEC »

CONTRAT D'EXECUTION DU MARCHE 002/22

Entre, la Direction Générale de la Société Nationale de l'Electricité des Comores « SONELEC », représentée par son Directeur Général SOILIH Mohamed Djounaid,

D'une part,

Et La Société PAC AUTO

Ci-après désigné comme le Fournisseur

D'autre part.

L'Acheteur désire que la fourniture citée ci dessous soit livrée à l'enceinte de la Direction Générale de la Société Nationale de l'Electricité des Comores « SONELEC » par le Fournisseur

L'Acheteur a accepté l'offre du Fournisseur pour la livraison de :

Marché 2 :

ITEM	DESIGNATION	Unité	Quantité
1	Filtres à gasoil 1R-756	u	1190
3	Filtres décanteurs (séparateurs) 152-8843	u	48
	Filtres décanteurs 513-4493	u	168
	Filtres décanteurs 10 (04010)	u	180
4	Filtres à huile 1R-726	u	990

Pour un montant égal à 84 712 000 fc (quatre vingt quatre millions sept cent douze mille francs comoriens)

Ci-après désigné comme le Prix du Marché.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a- le Bordereau des prix présenté par le Soumissionnaire ;
 - b- le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
 - c- les Spécifications techniques ;
 - d- le Notification de l'attribution du marché par l'Acheteur.
 - e- La présentation de l'attestation d'enregistrement du marché au niveau de l'ARMP de 0,5 pour cent du marché.
2. La période de garantie en pièces et main d'œuvre sera de douze mois après la réception des fournitures, contre tout vice de fabricant à la défectuosité qui n'est pas imputable à une mauvaise utilisation par l'Acheteur.
3. Le délai de livraison est fixé à 44 jours, à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
4. La signature du marché se fera moyennant une caution de bonne exécution qui représente 10% du montant hors taxe du marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contre partie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
6. Le paiement des sommes dues au Fournisseur s'effectuera par virement bancaire au compte de du fournisseur selon les modalités ainsi qui suit :

Avance : Une avance de cinquante (50) pour cent du prix total du marché peut être accordée au fournisseur. Cette avance sera cautionnée à 100% par une caution bancaire (valide jusqu'à la livraison des fournitures) délivrée par une banque reconnue de la place.

A la livraison : Trente (30) pour cent du marché sera payé à la livraison des fournitures dans le lieu cité ci-haut.

A la réception définitive des fournitures : Vingt (20) pour cent du Prix du marché sera réglé au Fournisseur dans les Trente (30) jours suivant la date à laquelle est émis le certificat de réception émis par l'Acheteur ou son représentant.

Nom de la Banque : ATLANTIC FINACIAL GROUP BIC COMORES

Adresse de la Banque : MORONI PLACE DE FRANCE

N° du compte : 00001 210744 001 24 KMF

Intitulé du compte : PAC AUTO

Les parties au marché ont signé le Marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnés ci-dessous.

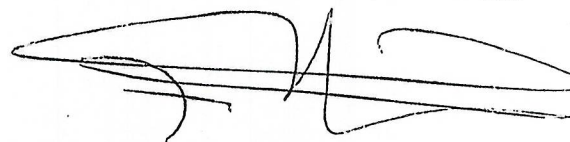
Fait à Moroni, le 21/03/2012

Pour le Fournisseur
Lu et accepté



The signature is a large, stylized scribble. The stamp is rectangular and contains the following text: "SONELEC", "Moroni - Centre de Contrôle", "B.P. 290 Moroni Comores", and "Téléphone 992 29 24".

Pour l'Acheteur :
Le Directeur Général de la SONELEC



The signature is a large, stylized scribble.



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

SOCIETE NATIONALE DE L'ELECTRICITE DES COMORES « SONELEC »

CONTRAT D'EXECUTION DU MARCHE Numéro 003/2022/DG SONELEC/CGMP

Entre, la Société Nationale de l'Electricité des Comores « SONELEC », siège social à Moroni – Volo volo, représentée par son Directeur Général SOILIH Mohamed Djounaid,
Ci-après désignée comme l' « Acheteur » ;

D'une part,

Et La Société TEC INTERNATIONAL, 17, rue Daniel Stern-75015 Paris France, représentée par son Président Bernard QUEYROIX,

Ci-après désignée comme le « Fournisseur » ;

D'autre part,

Conformément à la notification N°22-83/DG/sec portant attribution du marché citée ci-dessous visé ;

L'Acheteur désire que les fournitures ci-dessous soient livrées comme suit :

- Deux groupes électrogènes et six radiateurs au port de Moroni
- Un groupe électrogène au port de Mutsamudu

L'Acheteur a accepté l'offre du Fournisseur pour la livraison de :

Marché 1 : Trois groupes électrogènes neufs et six radiateur neufs

Pour un montant égal à **3 144 000euro** (trois millions cent quarante-quatre mille euros)

Ci-après désigné comme le Prix du Marché.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a- le Bordereau des prix présenté par le Soumissionnaire ;
 - b- le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
 - c- les Spécifications techniques ;
 - d- la Notification de l'attribution du marché par l'Acheteur.
 - e- La présentation de l'attestation d'enregistrement du marché au niveau de l'ARMP de 0,5 pour cent du marché conformément à l'arrêté N°14-

065/MFB, portant fixation de la redevance de l'autorité de régulation des marchés publics (ARMP).

2. Le délai de livraison est fixé à six semaines, à compter de la réception de l'avance de 50%.
3. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contre partie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
4. Le paiement des sommes dues au Fournisseur s'effectuera par virement bancaire au compte du fournisseur selon les modalités suivantes :

Avance : Une avance de cinquante (50) pour cent du prix total du marché peut être accordée au fournisseur. Cette avance sera cautionnée à 100% par une caution bancaire (valide jusqu'à la livraison des fournitures) délivrée par une banque reconnue.

Trente (30) pour cent du marché sera payé avant expédition contre remise des connaissements ; L'acheteur exige la fourniture des plaques du fabricant des groupes électrogènes et des radiateurs avant expédition et paiement de la tranche de 30%.

Vingt (20) pour cent après livraison, installation et mise en service.

Nom de la Banque : CENTRE D'AFFAIRES PARIS RIVE GAUCHE

Adresse de la Banque : 20 Rue Raymond Aron 75013 Paris – France

N° du compte IBN: FR76 1020 7000 0810 0632 580

BIC : CCBPFRPPMTG

Les parties au marché ont signé le Marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnés ci-dessous.

En cas de litige, et après une tentative de règlement à l'amiable infructueux, le tribunal de Commerce de Moroni sera compétent.

Fait à Moroni, le 23/05/22

Pour le Fournisseur

Lu et accepté

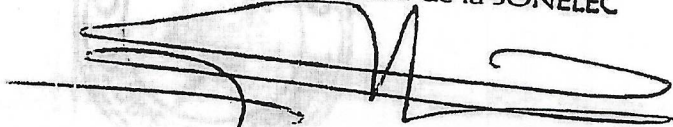
et approuvé

TEC INTERNATIONAL

17, rue Daniel Stern - 75015 Paris-France
Tél. : +33(0) 1 45 77 76 67
Fax : +33(0) 1 45 75 86 18 / 47 32
E-mail : tec.international@wanadoo.fr

Pour l'Acheteur :

Le Directeur Général de la SONELEC





UNION DES COMORES
Unité - Solidarité - Développement

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ÉLECTRICITÉ DES COMORES
« SONELEC »

CONTRAT D'ACHAT DE CÂBLE ET COMPTEUR STS

Entre, la Direction Générale de la Société Nationale de L'Electricité des Comores « SONELEC » représentée par son Directeur Général **SOILIH Mohamed Djounaid**, dont le siège est établi, à Moroni volo - volo, pour la signature du présent contrat, ci-après dénommé « l'acheteur » ;

ET

D'une part,

Société Générale d'Electronique (SGE) dont le siège social est à Lomé au TOGO société représenté par Monsieur **Guillaume Azon**, Agissant en qualité de Directeur général de ladite société, ci-après dénommé "le contractant",

D'autre part,

L'Acheteur désire que les fournitures citées ci-dessous soit livrée :

1. A l'Aéroport International de Moroni en ce qui concerne les compteurs STS ;
2. Au port de Moroni en ce qui concerne le matériel de branchement (câble 2*16 mm2);

L'Acheteur a accepté l'offre du Fournisseur pour la livraison de :

Marché :

ITEM	DESIGNATION	Unité	Quantité	Montant en euro
1	Câble aluminium 2 fils (phase et neutre) de section 16 mm2	km	50	31 000
2	Compteurs Intelligents STS	u	1 720	80 109

Pour un montant égal à **111 109 euro** (cent onze mille cent neuf euro)

Ci-après désigné comme le Prix du Marché.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVIENU CE QUI SUIIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a. Offre du soumissionnaire ;
 - b. Autorisation d'avis de non objection de la DNCMP sous les références 22-042/MFBSB/DNCMPDSP en date du 06/10/2022 ;
2. Le délai de livraison est fixé à 45 (quarante-cinq jours) jours, à compter de la réception de l'avance de 60%.
3. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contre partie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
4. Le paiement des sommes dues au Fournisseur s'effectuera par virement bancaire au compte du fournisseur selon les modalités suivantes :

Avance : Une avance de soixante (60) pour cent du prix total du marché sera versée au fournisseur après signature du contrat.

Quarante (40) pour cent du marché sera payé après livraison et contre remise des connaissements de la fourniture livrée.


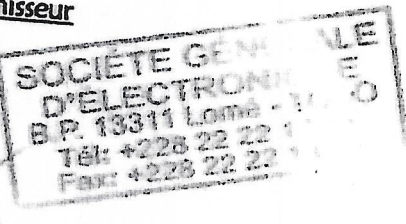
Une pénalité de 1/1000 du montant du marché sera appliquée à chaque jour de retard de livraison.

Nom de la Banque : ORABANK TOGO
Adresse de la Banque : Lomé - TOGO
N° du compte : 000061557200101
Intitulé du compte : SGE
Contractant : Guillaume Azon
Fonction : Directeur Général de la société
Dénomination sociale : Société Générale D'ELECTRONIQUE (SGE)
Adresse officielle complète : Lomé -TOGO
Pb.13311 Lomé - TOGO
Tél +228 22 22 13 55

Les parties ont signé le Marché en conformité avec la loi des Passations de Marché en vigueur en Union des Comores, les jours et années mentionnés ci-dessous.

Fait à Moroni, le 11 novembre 2022

Pour le Fournisseur
Lu et accepté

Pour l'Acheteur :
Le Directeur Général de la SONELEC





SONELEC



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ÉLECTRICITÉ DES COMORES
« SONELEC »

BP: 1769 Tel: +269 773 79 81 Fax: +269 773 23 59

CONTRAT D'EXECUTION DU MARCHÉ 002/23

Entre, la Direction Générale de la Société Nationale de L'Electricité des Comores « SONELEC » représentée par son Directeur Général **SOILIH Mohamed Djounaid**, dont le siège est établi, à Moroni volo - volo, pour la signature du présent contrat, ci-après dénommé « l'acheteur » ;

D'une part,

La société Pièce Automobile des Comores (PAC AUTO) dont le siège social est établi à Moroni Petite Coulé en face de la société TELMA représenté par **RIDJAL HADJI**, Agissant en qualité de Directeur général de ladite société, ci-après dénommé "le fournisseur",

D'autre part.

L'Acheteur désire que la fourniture **citée ci-dessous** soit livrée au Port de Moroni par le Fournisseur

L'Acheteur a accepté l'offre du Fournisseur pour la livraison de :

Marché 2 : Les différents types des filtres (à gasoil/à huile, à air et décanteur).

ITEM	DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U	Montant en kmf
1	Filtres à gasoil 1R-756	u	2 460	33 500	82 410 000
2	Filtres à gasoil fleetguard FF105 (1050)	u	52	19 500	1 014 000
3	Filtres à huile 1R-726	u	534	40 500	21 627 000
4	Filtres à huile Fleetguard LF 670	u	52	21 500	1 118 000

5	Filtres à huile By-pass Fleetguard LF 777	u	14	21 500	301 000
6	Filtres à air 208-9065	u	68	310 000	21 080 000
7	Filtres à air 113-1578	u	12	215 000	2 580 000
8	Filtres à air 4P0710	u	16	225 000	3 600 000
9	Filtres à air P82-2335	u	16	29 000	464 000
10	Filtres décanteurs (séparateurs) 152-8843	u	120	149 000	17 880 000
11	Filtres décanteurs (séparateurs) 513-4493	u	228	23 500	5 358 000
12	Filtres décanteurs (séparateurs) 10 (04010)	u	96	25 000	2 400 000
13	Filtres décanteurs (séparateurs) Ecoguard 2020 PM	u	12	21 500	258 000

Pour un montant égal à 160 090 000fc (cent soixante millions quatre-vingt-dix mille francs comoriens)

Ci-après désigné comme le Prix du Marché.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a- le Bordereau des prix présenté par le Soumissionnaire ;
 - b- le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;
 - c- les Spécifications techniques ;
 - d- le Notification de l'attribution du marché par l'Acheteur.
2. La période de garantie en pièces et main d'œuvre sera de douze mois après la réception des fournitures, contre tout vice de fabricant à la défectuosité qui n'est pas imputable à une mauvaise utilisation par l'Acheteur.
3. Le délai de livraison est fixé à 44 jours, à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
4. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contre partie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
5. Le paiement des sommes dues au Fournisseur s'effectuera par virement bancaire au compte de du fournisseur selon les modalités ainsi qui suit :

Avance : Une avance de quarante (40) pour cent du prix total du marché sera accordée au fournisseur après la signature du contrat.

Les autres paiements s'effectueront proportionnellement aux nombres des fournitures livrés au Port de Moroni jusqu'à l'épuisement totale de la somme contracté.

Une pénalité de 1/1000 du montant total du marché sera appliquée à chaque jour de retard de livraison

Nom de la Banque : ATLANTIC FINACIAL GROUP BIC COMORES

Adresse de la Banque : MORONI PLACE DE FRANCE

N° du compte : 00001 210744 001 24 KMF

Intitulé du compte : PAC AUTO

Les parties au marché ont signé le Marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnés ci-dessous.

Fait à Moroni, le 04/04/2023

Pour le Fournisseur

Lu et accepté

Pour l'Acheteur :

Le Directeur Général de la SONELEC

SONELEC



UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

SOCIETE NATIONALE DE L'ELECTRICITE DES COMORES « SONELEC »

BP: 1769 Tel: +269 773 79 81 Fax: +269 773 23 59

CONTRAT D'EXECUTION DU MARCHÉ 001/2023

Entre, la Direction Générale de la Société Nationale de L'Electricité des Comores « SONELEC » représentée par son Directeur Général **SOILIH Mohamed Djounaid**, dont le siège est établi, à Moroni volo - volo, pour la signature du présent contrat, ci-après dénommé « l'acheteur »

D'une part,

La société Pièce Automobile des Comores (PAC AUTO) dont le siège social est établi à Moroni Petite Coulé en face de la société TELMA représenté par **RIDJAL HADJI**, Agissant en qualité de Directeur général de ladite société, ci-après dénommé "le fournisseur",

D'autre part.

L'Acheteur désire que la fourniture citée ci-dessous soit livrée au Port de Moroni par le Fournisseur.

L'Acheteur a accepté l'offre du Fournisseur pour la livraison de :

Marché 1 : futs d'huile Moteur 15W40 API CI 4

ITEM	DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U	Montant en kmf
1	Huile Moteurs 15W 40 API CI 4	u	376	374 000 kmf	140 624 000

Pour un montant de 140 624 000 kmf (Cent quarante millions six cent vingt-quatre mille francs comoriens).

Ci-après désigné comme le Prix du Marché.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :

a- le Bordereau des prix présenté par le Soumissionnaire ;

b- le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison ;

- c- les Spécifications techniques ;
 - d- le Notification de l'attribution du marché par l'Acheteur.
2. Le délai de livraison est fixé à 44 jours, à compter du lendemain de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.
 3. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contre partie des fournitures et services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
 4. Le paiement des sommes dues au Fournisseur s'effectuera par virement bancaire au compte du fournisseur selon les modalités suivantes :

Avance : Une avance de quarante (40) pour cent du prix total du marché sera accordée au fournisseur après la signature du contrat.

Les autres paiements s'effectueront proportionnellement par un (1) conteneur livrés au Port de Moroni qui correspond à 100 fûts d'huile jusqu'à l'épuisement totale de la somme contracté.

Une pénalité de 1/1000 du montant total du marché sera appliquée à chaque jour de retard de livraison

Nom de la Banque : ATLANTIC FINACIAL GROUP BIC COMORES

Adresse de la Banque : MORONI PLACE DE FRANCE

N° du compte : 00001 210744 001 24 KMF

Intitulé du compte : PAC AUTO

Les parties au marché ont signé le Marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnés ci-dessous.

Fait à Moroni, le 04/04/2023

Pour le Fournisseur

Lu et accepté



Pour l'Acheteur :

Le Directeur Général de la SONELEC



UNION DES COMORES

Unité – Solidarité – Développement

 SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'ÉLECTRICITÉ DES COMORES
 « SONELEC »

**CONTRAT D'ACHAT NUMERO 007/2023 RELATIF A L'ACQUISITION
 DE 300 FUTS D'HUILE mobile 15W40 API CI 4
 et de 2000 FILTRES A GASOIL 1R-756**

Entre, la Direction Générale de la Société Nationale de L'Electricité des Comores « SONELEC » représentée par son Directeur Général **SOILIH Mohamed Djounaid**, dont le siège est établi, à Moroni volo - volo, pour la signature du présent contrat, ci-après dénommé « l'acheteur » ;

D'une part,

ET

La société Pièce Automobile des Comores (PAC AUTO) dont le siège social est établi à Moroni Petite Coulé en face de la société TELMA représenté par **RIDJAL HADJI**, Agissant en qualité de Directeur général de ladite société, ci-après dénommé "le fournisseur",

D'autre part,

L'Acheteur désire que les fournitures citées ci-dessous soit livrée au port de Moroni par le Fournisseur :

1. Trois (300) futs d'huile Moteur 15W40 API CI 4;
2. Deux mille (2000) filtres à gasoil 1R-756;

L'Acheteur a accepté l'offre du Fournisseur pour la livraison de

ITEM	DESIGNATION	Unité	Quantité	P.U	Montant en kmf
1	Huile Moteurs 15W 40 API CI 4	u	300	395 000 kmf	118 500 000
2	Filtres à gasoil 1R-756	u	2000	33 500 kmf	67 000 000

Pour un montant total égal à **185 500 000 kmf (cent quatre vingt cinq millions)**

Ci-après désigné comme le Prix du Marché.

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a. Facture du fournisseur, les caractéristiques techniques et les délais de livraison ;
 - b. Autorisation de l'Avis de Non Objection de la DNCMP sous les références

23-035/MFBSB/DNCMPDSP en date du 07/09/2023 ;

2. Le délai de livraison est fixé à 45 (quarante cinq) jours, à compter de la réception de l'avance de 50%.
3. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contre partie des fournitures, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.
4. Le paiement des sommes dues au Fournisseur s'effectuera par virement bancaire au compte du fournisseur selon les modalités suivantes :

Avance : Une avance de cinquante (50) pour cent du prix total du marché sera versée au fournisseur après signature du contrat.

Les autres paiements s'effectueront proportionnellement par un (1) conteneur livrés au Port de Moroni qui correspond à 100 fûts d'huile jusqu'à l'épuisement totale de la somme contracté.

Une pénalité de 1/1000 du montant du marché sera appliquée à chaque jour de retard de livraison.

Nom de la Banque : EXIM BANK

Adresse de la Banque : MORONI PLACE DE FRANCE

N° du compte : 007 000 39 79

Intitulé du compte : PAC AUTO (Pièce Automobile Des Comores)

5. Loi applicable et règlement des litiges

5.1 Le contrat est régi par le Décret numéro 22-085/PR Portant promulgation de la loi N° 22-011/AU du 23 Juin 2022 modifiant et complétant la Loi numéro 11-027/AU du 29 Décembre 2011 portant passation des marchés publics et Délégation des services publics, en vigueur en Union des Comores.

5.2 Toute litige entre les parties liées à l'interprétation, l'application ou la validité du contrat et ne pouvant être réglé à l'amiable est porté devant L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Les parties ont signé le Marché en conformité avec la loi des Passations de Marché en Vigueur en Union des Comores, les jours et années mentionnés ci-dessous.

Fait à Moroni, le 29/09/2023

Pour le Fournisseur PAC AUTO

Lu et accepté



Pour l'Acheteur :

Le Directeur Général de la SONELEC

